

Instructeur de pilote d'aéronef ultraléger motorisé (IULM)

RS7722 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	15440
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	30/11/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification d'instructeur de pilote d'aéronef ultraléger motorisé (IULM) répond au besoin de disposer d'instructeurs qualifiés et compétents aptes à former des pilotes d'aéronef ultraléger motorisé (ULM).

La qualification est obtenue au sein de centres de formation d'instructeurs de pilote d'aéronef ultraléger motorisé agréés par la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Ces centres sont audités régulièrement afin de démontrer leur conformité réglementaire.

Cette qualification est issue de la réglementation nationale qui impose des exigences concernant le niveau de formation des instructeurs délivrant une instruction à des élèves-pilotes d'ULM, afin de garantir un haut niveau de sécurité des opérations aériennes. Ils sont aptes à transmettre les connaissances, les savoir-faire et les comportements nécessaires à la pratique du vol en aéronef ultraléger motorisé.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'instructeur de pilote d'aéronef ultraléger motorisé (IULM) possède les compétences suivantes :

- Préparer une action de formation au pilotage d'ULM, en analysant les caractéristiques, le niveau et les besoins spécifiques de chaque élève-pilote, afin de construire un parcours pédagogique individualisé et sécurisé.
- Concevoir des activités d'apprentissage, en lien avec les objectifs pédagogiques de la séquence de formation, afin de garantir une progression cohérente et adaptée.
- Organiser les conditions matérielles et environnementales de la formation, en planifiant l'utilisation des aéronefs et ressources associées et en interprétant les informations météorologiques et aérologiques, afin d'adapter la séance aux contraintes du jour et d'assurer un cadre d'apprentissage sécurisé.
- Conduire l'instruction en vol de l'élève-pilote, en transmettant les connaissances théoriques et pratiques, en guidant les actions de pilotage et en développant les automatismes nécessaires, notamment dans la gestion des situations à risque et la prise en compte des facteurs opérationnels et humains.
- Mettre en œuvre une posture pédagogique adaptée, en instaurant un climat de confiance et de sécurité favorisant l'apprentissage, en évaluant l'état de disponibilité cognitive et émotionnelle de l'élève-pilote, et en ajustant les modalités d'enseignement, afin de garantir son engagement, sa progression et le bon déroulement de la séance de formation.
- Assurer le suivi individualisé de la progression de l'élève-pilote, en évaluant régulièrement l'atteinte des objectifs pédagogiques et en renseignant les outils de traçabilité (livret de progression), afin d'adapter le parcours de formation.
- Apprécier et valider les acquis de l'élève-pilote, en conduisant des observations structurées en situation réelle ou simulée, en analysant les performances techniques et décisionnelles, et en formalisant un retour pédagogique argumenté, afin d'accompagner sa progression et de sécuriser les prises de décision liées à son autonomie.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat à la qualification d'instructeur de pilote d'ULM doit :

- Être âgé de 18 ans révolus
- Être titulaire d'un brevet et d'une licence de pilote ULM de la classe correspondante
- Être titulaire de l'autorisation d'emport de passager sauf classe 1
- Avoir réussi l'examen théorique au niveau requis par la réglementation
- Disposer d'une expérience de vol minimale selon la classe considérée
- Avoir obtenu l'aptitude à la radiotéléphonie en langue française

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Par ailleurs, le candidat à la qualification IULM doit suivre un parcours de formation.

A l'issue de ce parcours, le responsable pédagogique de l'organisme de formation délivre une attestation de fin de formation spécifiant que le candidat est apte à passer l'examen final.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Instructeur de pilote d'ULM disposant d'une autorisation d'examineur d'instructeur ULM (jury extérieur à l'organisme de formation)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	30/11/2031
Date de dernière délivrance possible	30/11/2033

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5547

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ecologie.gouv.fr/pilotes-dulm>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7722/>